

RÉSUMÉ RAPPORTS ANNUELS ARCOP 2022 ET 2023

RAPPORT ANNUEL ARCOP 2022

Introduction

L'année 2022 a été marquée par une activité soutenue dans la passation des marchés publics, traduisant le dynamisme de la commande publique nationale. Le budget global des marchés passés s'est élevé à **3 650 891 635 582 F CFA**.

Au total, **779 plans de passation des marchés (PPM)** ont été publiés, illustrant une nette amélioration de la planification par rapport aux années antérieures. Environ **41 % des autorités contractantes** (hors collectivités territoriales) ont transmis leurs données dans les délais requis. Les marchés passés par **74 autorités contractantes** ont été audités au titre de la gestion 2022.

I. Résultats

A. Répartition des marchés selon l'origine des entreprises sur la base des montants engagés

La part des entreprises de **nationalité sénégalaise ou communautaire (UEMOA)**, seules et/ou en groupement, s'est établie à **66 %**. Celle des entreprises étrangères représente **34 %** contre 48 % en 2021. Cette évolution traduit la montée en puissance du **contenu local** dans la commande publique, portée par les politiques nationales d'appui à l'entrepreneuriat sénégalais.

B. Non-conformités observées suite à la revue de la conformité de la passation des marchés

Les audits ont mis en évidence plusieurs irrégularités, notamment :

- non-exhaustivité de l'archivage des dossiers de marchés ;
- non-respect des conditions de mise en place des Cellules de Passation de Marchés (CPM) ;
- incompatibilités de fonctions entre Personne Responsable de Marchés (PRM) et membres des Commissions de Marchés ;
- retards dans la nomination ou la transmission des actes de nomination des membres de la Commission des Marchés à la DCMP et à l'ARCOP ;
- absence de rapports trimestriels et de rapports annuels à transmettre à la DCMP et à l'ARCOP ;
- publication tardive et/ou défaut de publication des Avis généraux de Passation des Marchés (AGPM) ;
- défaut de formalisation des contrôles a priori effectués par la CPM ;
- durées de procédures anormalement longues.

C. Performance des autorités contractantes

Les évaluations effectuées sur **74 autorités contractantes** ont donné les résultats suivants :

- **Performance satisfaisante : 27 % (20 AC) ;**
- **Performance assez satisfaisante : 34 % (25 AC) ;**
- **Performance moyennement satisfaisante : 28 % (21 AC) ;**
- **Performance peu satisfaisante : 11 % (8 AC).**

Ces résultats dénotent une amélioration progressive de la conformité, malgré des défis persistants.

II. Recommandations

L'ARCOP a formulé plusieurs recommandations visant à renforcer la transparence, la performance et la conformité du système de passation des marchés publics :

- assurer un archivage conforme en s'appuyant sur le manuel de classement (résolution 23/09/ARCOP du 10 avril 2009) ;
- respecter les dispositions de l'arrêté n°11586 du 28 décembre 2007 (article 35 du CMP) ;
- séparer strictement les fonctions de PRM et celles de membre de commission ;
- veiller à la mise en place des Commissions des marchés dans les délais ;
- veiller à l'établissement et à la transmission des rapports destinés aux organes de contrôle et de régulation ;
- veiller à la publication dans les délais des AGPM ;
- formaliser les contrôles a priori des procédures (articles 141 du CMP et 12 de l'arrêté n°00107 du 7 janvier 2015) ;
- veiller à la célérité des procédures de passation.

Conclusion

L'année 2022 a confirmé la vitalité de la commande publique au Sénégal, malgré des faiblesses structurelles persistantes. Les efforts de conformité, de renforcement des capacités et de digitalisation du système national de passation des marchés constituent des leviers essentiels pour une gouvernance plus performante.

RAPPORT ANNUEL ARCOP 2023

Introduction

L'année 2023 a été marquée par la mise en œuvre effective du **nouveau Code des Marchés publics** (décret n°2022-2295 du 28 décembre 2022) et par la consolidation du rôle de l'ARCOP en matière de régulation, de transparence et de performance. Le **budget global analysé** pour la commande publique s'est élevé à **3 830 508 521 720 F CFA**.

Un total de **809 plans de passation** ont été publiés, traduisant une amélioration notable de la planification des marchés publics. Par ailleurs, **41,9 % des autorités contractantes** (hors collectivités territoriales) ont transmis leurs données dans les délais. Enfin, **77 autorités contractantes** ont été auditées.

I. Résultats

A. Répartition des marchés

En 2023, le montant total des marchés immatriculés (hors secret/défense et carburants SAR/SENELEC) s'est élevé à **2 864 milliards F CFA**. La part, en valeur, des entreprises **communautaires** (UEMOA) est de **59 %** tandis que celle des **entreprises étrangères** représente **41 %** (contre 35 % en 2022). Ces chiffres traduisent une **forte présence des acteurs locaux** dans la commande publique.

En 2023, en sus des audits des marchés, l'ARCOP a réalisé des audits techniques et des audits sur des contrats de Partenariat Public-Privé.

B. Non-conformités observées dans les audits techniques

Les principales non-conformités constatées concernent :

- la mauvaise pose de l'étanchéité ;
- le non-respect des délais d'exécution ;
- le recours excessif aux avenants ;
- le manque de rigueur dans le suivi et la réception des travaux ;
- le défaut de collecte de la garantie de bonne exécution ;
- l'absence ou la non-transmission des polices d'assurance ;
- le paiement de travaux non prévus ou non exécutés ;
- l'absence d'indication de la période de réalisation dans les factures ;
- la non-réalisation d'études d'impact environnemental.

C. Performance des autorités contractantes en matière de conformité de la Passation des Marchés publics

Les performances des 77 AC évaluées se répartissent comme suit :

- **satisfaisantes : 14 % (11 AC) ;**
- **assez satisfaisantes : 12 % (9 AC) ;**
- **moyennement satisfaisantes : 43 % (33 AC) ;**
- **peu satisfaisantes : 30 % (23 AC).** Ces résultats révèlent une progression lente mais continue dans la maîtrise des procédures.
- **Non classé : 1% (1 AC : CDC car n'ayant pas appliqué le CMP)**

II. Recommandations

L'ARCOP a préconisé plusieurs mesures pour renforcer la conformité et la performance des autorités contractantes sur le plan technique :

- mettre en place des solutions pour résoudre les problèmes d'étanchéité ;
- veiller au respect des délais contractuels et à la justification des suspensions de travaux ;
- améliorer l'archivage et le suivi des documents de paiement ;
- renforcer la conception des projets par une implication accrue des parties prenantes ;
- assurer le suivi rigoureux des travaux et la tenue conforme des journaux de chantier ;
- garantir la bonne gestion des retenues de garantie et des ressources non utilisées ;
- appliquer systématiquement les pénalités de retard ;
- exiger les polices d'assurance conformément aux clauses contractuelles ;
- prononcer la réception définitive dans les délais ;
- intégrer les études d'impact environnemental avant tout démarrage de projet.

Conclusion

L'année 2023 marque une étape importante dans la consolidation du cadre réglementaire de la commande publique au Sénégal. La mise en œuvre effective du nouveau Code des Marchés publics, conjuguée à une participation accrue des entreprises locales, confirme les progrès vers une **commande publique plus performante, transparente et responsable**.

III. Conclusion comparative 2022-2023

Entre 2022 et 2023, la commande publique sénégalaise a connu une **évolution positive**, tant sur le plan institutionnel que sur celui de la performance opérationnelle :

- **Hausse du budget global** : de 3 650 milliards F CFA en 2022 à 3 830 milliards F CFA en 2023, traduisant une intensification de l'investissement public.
- **Amélioration de la planification** : le nombre de PPM publiés est passé de 779 à 809, témoignant d'une meilleure anticipation des besoins.
- **Renforcement du cadre réglementaire** : 2023 a vu l'application effective du nouveau Code des Marchés publics (décret n°2022-2295), modernisant les pratiques de passation et de suivi.
- **Participation accrue des entreprises locales** : la part des entreprises sénégalaises et communautaires reste dominante, confirmant la montée du contenu local.
- **Persistance des défis de conformité** : les irrégularités techniques et administratives demeurent fréquentes, notamment en matière d'archivage, de suivi de l'exécution et de gestion des garanties.
- **Évolution contrastée de la performance des autorités contractantes** : malgré une hausse du nombre d'audits, les résultats de performance ont légèrement régressé en 2023 (moins d'AC satisfaisantes), soulignant la nécessité d'un renforcement des capacités et de la redevabilité.

En somme, la période 2022-2023 illustre une trajectoire ascendante de la gouvernance de la commande publique, marquée par une réglementation rénovée, une planification plus rigoureuse et une volonté affirmée de transparence, mais encore entravée par des contraintes structurelles et organisationnelles à corriger pour atteindre les standards de performance souhaités.